

A.M.P.

MINISTERE DE LA JUSTICE

SECRETERIAT GENERAL A LA  
JUSTICE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail \* Démocratie \* Paix

DIRECTION DES SERVICES AD-  
MINISTRATIFS ET FINANCIERS

SERVICE DU PERSONNEL

63/573 du 6/7/1983

/) ECRET N° /MJ-CAB.-

portant création du Tribunal Populaire  
de Région du Kouilou

Le Président du Comité Central du Parti  
Congolais du Travail,  
Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Président du Conseil des Ministres.

VISAS.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de  
l'Article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 4/62 du 20 Janvier 1962 portant création de la Cour  
Suprême et l'Ordonnance 63/23 du 13/12/1963 sur la Cour Suprême sta-  
tuant en matière de Comptabilité Publique ;

(/u la loi 1/63 du 13 Janvier 1963 portant Code de Procédure  
Pénale ;

(/u l'Ordonnance 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exer-  
cice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

(/u la loi 51/83 du 21 Avril 1983 portant Code de Procédure  
Civile Commerciale, Administrative et Financière ;

(/u la loi 53/83 du 21 Avril 1983 portant réorganisation de la  
Justice en République Populaire du Congo ;

(/u le Decret 81/722/MJ-CAB du 21 Octobre 1981 portant création  
de la Cour d'Appel de Pointe-Noire ;

(/u le decret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le Decret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif 81/016 du 26 Janvier 1981 au Decret 80/644  
du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Minis-  
tres ;

(/u le Decret 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim  
des Membres du Gouvernement ;

(/u le Decret 82/247 du 19 Mars 1982 portant attributions et  
réorganisation du Ministère de la Justice ;

(/u le Decret 83/320 du 3 Mars 1983 portant nomination d'un  
Membre du Conseil des Ministres ;

Sur rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;  
Le Conseil des Ministres entendu

/) E C R E T E :

\*\*\*\*\*

Article 1.- Il est créé un Tribunal Populaire de Région du Kouilou ;  
son siège est fixé à Pointe-Noire.

.../...

Article 2.- Le ressort de ce Tribunal Populaire de Région comprend :  
la Région du Kouilou.

Article 3.- L'organisation, la compétence, la procédure, le fonctionnement des formations de jugement, les attributions judiciaires et administratives, ainsi que les procédures en cours devant la Cour d'Appel de Pointe-Noire sont transférés en l'état au Tribunal Populaire de Région du Kouilou sans qu'il y ait lieu de renouveler les actes et formalités régulièrement intervenus antérieurement à la date de prise d'effet du présent décret.

Article 4.- Toutes dispositions contraires sont abrogées ;

Article 5.- Le présent décret sera enregistré, publié au J.O.R.P.C et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 6 Juillet 1963

Par le Président du Comité Central  
du Parti Congolais du Travail,  
Président de la République, Chef  
de l'Etat, Président du Conseil des  
Ministres.

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Denis SASSOU NGUESSO.-

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Capitaine Dieudonné KIMBEMBE.-

AMPLIATIONS :

PR.....1-  
PM.....1-  
MJ-CAB.....1-  
SGJ-BSAF.....4-  
Tous Ministères.....22-  
D.B.....1-  
J.O.R.P.C.....1-

Cour Suprême.....1-  
PG.....2-  
T.G.I-P/N.....1-  
T.G.I-LOUBOMO.....1-  
T.G.I-SIBITI.....1-  
D.C.F.....1-  
Bureau Courrier.....1-